

I. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ERP

1 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Textes de référence :

- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)
- Loi 2005-102 du 11 Février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006
- Arrêté du 1er Août 2006 (ERP - IOP)
- Arrêté du 21 Mars 2007
- Décret n°2007-1327 du 11 Septembre 2007
- Arrêté du 11 Septembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 20007
- Circulaire du 20 avril 2009 modifiant la DGUHC n°2007-53

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

II. DESCRIPTION DU PROJET:

1 Généralités:

On accède au site du Montenvers uniquement par train ou à pied. Les personnes à mobilité réduite (PMR) doivent

être aidées à la montée du train à Chamonix et aidées à la sortie du train.

Le projet de réhabilitation de la gare doit prendre en compte les PMR afin de leur donner une plus grande autonomie. Il n'est bien sûr pas réalisable de rendre tout le site du Montenvers accessible puisqu'il s'agit d'un site de haute montagne. Mais on peut prévoir des aménagements pour leur faciliter l'accès au sein de la gare d'arrivée et à ses abords proches.

Après la descente du train l'accès principal est l'entrée de la gare situé sur le quai. La gare permettant ensuite d'accéder au site. Mais en période de forte affluence un accès direct au site est prévu depuis les quai vers le pignon Nord ou Sud de la gare. A cet effet il est prévu sur le moyen terme deux plateformes à niveau des quais qui inclueront chacun une rampe PMR, permettant un accès direct depuis le quai vers le chemin du Montenvers devant la gare. Les abords de la gare seront traités à la fin de la réhabilitation complète de tout le site. L'objet de cette notice ne concerne donc principalement que les déplacements PMR dans la gare et depuis les quais vers la gare. Actuellement le déplacement des PMR doit être assisté à l'entrée et à la sortie de la gare.

2 Cheminements extérieurs:

Comme expliqué précédemment les cheminements extérieurs ne font pas l'objet du présent PC car ils font partis d'une autre phase de projet et de travaux.

3 Stationnement automobile:

Sans objet pour nôtre projet.

4 Accès au bâtiment et accueil:

L'accès à l'intérieur de la gare depuis les quais est assuré par une rampe PMR de 5%, sans palier de repos car les portes s'ouvrent vers l'intérieur et elles sont ouvertes par le personnel de la Compagnie du Mont-blanc. Il s'agit d'un bâtiment datant de 1908 et ses doubles portes n'ont pas les caractéristiques PMR, mais la largeur de passage totale est de 1.40 m.

La rampe sera traitée de manière à contrastée avec les quais de la gare et sera facilement repérable.

Les banques d'accueil situées dans l'espace boutique seront utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement utiliseront les caractéristiques suivantes:
une hauteur maximale de 0,80 m ;
un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profon-

deur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

5 Circulations intérieures horizontales:

Les circulations intérieures horizontales sont conformes aux largeurs normatives sur l'ensemble du parcours permettant le stationnement des personnes PMR (largeur supérieure à 1,40m, aires de retournement de diamètre 1,50m) et sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle grâce à un éclairage adéquat (>100 lux).

6 Circulations intérieurs verticales:

L'ascenseur permet par ses dimensions d'accueillir une personne en fauteuil roulant, l'ensemble des prescriptions de la norme EN 81-70 est respectée.

L'ascenseur est de type 2, passage d'entrée 90 cm.

Sa disposition dans les circulations existantes permet la manœuvre d'une chaise roulante et sa rotation dans un cercle de 1,50m à tous les niveaux desservis.

Niveaux desservis:

Niveau gare RDC, restauration et boutique: Niv +0.00

Niveau R-1, accès toilettes et liaison R-2: Niv -2.92

L'élèveur PMR permet par ses dimensions d'accueillir une personne en fauteuil roulant, l'ensemble des prescriptions de la norme EN 81-41 est respectée.

Niveaux desservis:

Niveau R-1, accès toilettes et liaison R-2: Niv -2.92

Niveau R-2 sortie et accès sous terrasse. Niv -4.77

7 Escaliers:

Le projet comporte la création de 2 escaliers accueillant du public, en complément de la création de l'ascenseur. Ces escaliers sont de largeur 1,40m et comportera tout les dispositifs permettant la sécurisation de son emploi aux personnes PMR à savoir:

Hauteur de marche inférieure ou égale à 16 cm.

Largeur du giron (O/R) supérieure ou égale à 28 cm.

En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettra l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marches sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes: Couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier, non glissants, pas de débord par rapport à la contremarche.

Les escaliers comportent une main courante de chaque

côté.

Toute main courante répond aux exigences suivantes : Située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.

Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.

Est continue rigide et facilement préhensible.

Est différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

8 Revêtements de sols, murs et plafonds:

Une attention particulière est portée aux choix des matériaux de sol, murs et plafonds. L'intervention se fait dans le respect des matériaux existants, les matériaux utilisés en revêtement des escaliers sont conformes aux prescriptions de sécurité et handicap sur les zones modifiés par le projet.

Qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm.

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur seront respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants présenteront au moins 25% de la surface des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

9 portes:

Les portes principales desservant les locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur minimale de 0,90 m.

Les portes des sanitaires non adaptés ont une largeur minimale de 0,80 m.

Un espace de manœuvre de porte dont les caractéristiques dimensionnelles sont définies ci-après existe devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires.

Caractéristiques de l'espace de manoeuvre:

Ouverture en poussant: la longueur minimum de l'espace de manoeuvre de porte est de 1,70 m.

Ouverture en tirant: la longueur minimum de l'espace de manoeuvre de porte est de 2,20 m.

Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manoeuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et

N° de Dossier	PC39				Plan:	Notice d'accessibilité		N° de Plan:	01	Echelle:
Projet	Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers				Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase	Date
					Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.		PC	23/05/15

à faire un geste de rotation du poignet.

L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires non adaptés, sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

10 Equipements, mobiliers et dispositifs de commandes:

Les équipements et le mobilier seront repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

Les dispositifs de commande seront repérable par un contraste visuel ou tactile.

Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, existe un espace d'usage:

L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m.

Les équipements ou mobiliers situées dans l'espace boutique, gare et restauration seront utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettre la communication visuelle entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement utiliseront les caractéristiques suivantes:

une hauteur maximale de 0,80 m ;

un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

11 Information et signalisation:

Les informations seront regroupées.

Les supports d'information répondront aux exigences suivantes :

Être contrastés par rapport à leur environnement immédiat. Permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis ».

Être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.

Enfin s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins d'1 m.

Les informations données sur ces supports répondront aux exigences suivantes :

Être fortement contrastées par rapport au fond du support. la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances, elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne pourra en aucun cas être inférieure à 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation, 4,5 mm sinon. La signalisation devra autant que possible recourir à des icônes ou à des pictogrammes.

12 Sanitaires:

Chaque bloc de sanitaire (H&F) situé au R-1 comporte un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.. Un lavabo est accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.

Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

Il comporte, en dehors du débatement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant de situé latéralement par rapport à la cuvette de 80 cm x 130 cm au minimum (voir plans joint).

Il comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour tel que le diamètre de cercle de demin tour soit au moïn de 1.50m hors débatement de porte, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte. (voir plans joint).

Il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;

Il comporte un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;

la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants.

Une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permet à un adulte de prendre appui

de tout son poids.

Le lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.

Les urinoirs qui sont disposés en batterie, seront positionnés à des hauteurs différentes.

13 Sorties

Les sorties sont aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées.

Elles respectent les dispositions suivantes :

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences décrites dans le paragraphe 11 de la présente notice.

La signalisation indiquant la sortie ne devra présenter aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

Une signalétique des issues de secours et Ascenseur est apposée dans l'établissement.

15 Eclairages:

Sont respectées dans les parties recevant du public les normes suivantes :

- 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles.

- 200 lux au droit des postes d'accueil.

- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.

- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.

N° de Dossier	Plan:				N° de Plan:	Echelle:
PC39	Notice d'accessibilité				02	
Projet	Maitrise d'ouvrage:	Maitrise d'oeuvre de réalisation et	BET fluides et thermique:	Bureau de contrôle:	Phase	Date
Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	La Compagnie du Mont-Blanc.	économiste: Didier Pinard.	CETBI.	Apave, Paulo de Oliveira.	PC	23/05/15
	Maitrise d'oeuvre de conception:	BET structure:	Etude de sols:			
	Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	GP structure.	Géoarve.			

III. DETAIL DES DISPOSITIONS MISES EN OEUVRE

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées
	Prévu ou envisagées	Sans objet	
Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)			
CHEMINEMENTS EXTERIEURS - Ne concerne que les quais de gare dans le présent PC.			
Généralités			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	x		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		x	
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		x	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		x	
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	x		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	x		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	x		
Largeur ≤ 1,40 m	x		
Dévers ≤ 2%	x		
Pentes			
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	x		
Pente ≤ 4%		x	
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	x		Concerne uniquement la rampe d'accès à la gare (dénivellation 8cm).
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		x	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		x	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		x	

Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 m x 1,40 m		x	
Paliers horizontaux au dévers près		x	
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		
Arrondis ou chanfreinés	x		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			
En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	x		
Dimensions : diamètre 1,50 m	x		
Espaces de manoeuvre de porte			
De part et d'autre de chaque porte ou portillon		x	
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x	Comme expliqué dans la notice, les portes à doubles vantaux de l'entrée de la gare sont ouvertes par le personnel de la CMB.
Espaces d'usage			
Devant chaque équipement ou aménagement	x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	x		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : ≥ 2,20 m	x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		x	
Protection			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		x	
Protection des espaces sous escaliers		x	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	Il n'y a pas d'escaliers en extérieur au niveau des quais.
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		x	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		x	
1 main courante			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x	
Continue, rigide et facilement préhensible		x	
Dépassant les premières et dernières marches		x	

N° de Dossier	Plan:				N° de Plan:	Echelle:
PC39	Notice d'accessibilité				03	
Projet	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase	Date
Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.		PC	23/05/15

Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x	
Nez de marches		x	
De couleur contrastée		x	
Antidérapants		x	
Sans débord excessif		x	
STATIONNEMENT - Le stationnement est sans objet au Montenvers.			
2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		x	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		x	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur ≥ 3,30 m		x	
Espace horizontal au dévers près ≤ 2%		x	
Raccordement au cheminement d'accès			
Ressaut ≤ 2 cm		x	
Sur 1,40 m à partir de la place :		x	
cheminement horizontal au dévers près			
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
Bornes visibles directement du poste de contrôle		x	
ou			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		x	
Et visiophonie		x	
Sortie en fauteuil des places « boxées »		x	
Signalisation			
Repérage horizontal et vertical		x	
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		x	
Signalisation des croisements véhicules /piétons			
Eveil de vigilance des piétons		x	
Signalisation vers les conducteurs		x	
ACCES AU BATIMENT			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	x		
Entrée principale facilement repérable	x		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
Facilement repérable	x		
Signal sonore et visuel		x	

Système de communication et dispositif de commande manuelle			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		x	
Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m		x	
Contrôle d'accès et de sortie			
Visualisation directe du visiteur par le personnel	x		
ou			
Visiophone		x	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		x	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Largeur ≥ 1,40 m	x		
Dévers ≤ 2 cm	x		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	x		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	x		
Pentes			
Pente ≤ 2%			
Pente ≤ 4%		x	
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	x		Ne concerne que la pente entre la gare et la boutique, dénivellation entre 2 et 4 cm.
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		x	
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		x	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	x		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,70 m x 1,40 m	x		
Paliers horizontaux au dévers près	x		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	x		
Arrondis ou chanfreinés	x		
Espaces de manoeuvre de porte			
De part et d'autre de chaque porte ou portillon	x		
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	x		
Espaces d'usage			
Devant chaque équipement ou aménagement	x		
Dimensions : 0,80 m x 1,30m	x		

N° de Dossier	Plan:				N° de Plan:	Echelle:
PC39	Notice d'accessibilité				04	
Projet	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase	Date
Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.		PC	23/05/15

Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	x		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	x		
Protection			
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m		x	
Protection des espaces sous escaliers	x		
Marches isolées			
Si 3 marches ou plus :			Sans objet
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		x	
Nez de marches			
De couleur contrastée		x	
Antidérapants		x	
Sans débord excessif		x	
1 main courante			
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		x	
Continue, rigide et facilement préhensible		x	
Dépassant les premières et dernières marches		x	
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		x	
Si marches menant à un escalier :			Sans objet
Largeur entre mains courantes \geq 1,30 m		x	
Hauteur des marches \leq 16 cm		x	
Giron des marches \geq 28 cm		x	
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		x	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		x	
Nez de marches :			
De couleur contrastée		x	
Antidérapants		x	
Sans débord excessif		x	

CIRCULATIONS VERTICALES			
Obligation d'ascenseur			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes \geq 1,30 m	x		
Hauteur des marches \leq 16 cm	x		
Giron des marches \geq 28 cm	x		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	x		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	x		
Mains courantes			
De chaque côté	x		
Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	x		
Continue, rigide et facilement préhensible	x		
Dépassant les premières et dernières marches	x		
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	x		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	x		
Antidérapants	x		
Sans débord excessif	x		
Ascenseurs -			
Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir moins de 50 personnes lorsque certaines prestations sont offertes au rdc		x	
Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement		x	Effectifs < 200 personnes
Tous les niveaux sont desservis		x	Uniquement RDC et R-1
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	x		

N° de Dossier PC39	Plan: Notice d'accessibilité				N° de Plan: 05	Echelle:
Projet Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase PC	Date 23/05/15
	Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.			

Tous les ascenseurs doivent être accessibles	x		
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	x		
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	x		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	x		Reliant le R-1 au R-2
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES			
MATERIAUX DE REVETEMENT			
Tapis		x	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	x		
Conforme à la réglementation en vigueur			
PORTES, PORTIQUES, SAS			
Largeur des portes principales et des portiques			
≥ 0,90 m pour les locaux recevant moins de 100 personnes	x		
≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		x	
Vantail couramment utilisé ≥ 0,90 m pour les portes à plusieurs vantaux	x		
Effort pour ouvrir une porte < 50 N	x		
Portes vitrées repérables	x		
Poignées de portes			
Facilement préhensibles	x		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	x		
Portes à ouverture automatique			
Durée d'ouverture réglable	x		
Détection des personnes de toutes tailles	x		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique	x		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	x		
Espaces de manoeuvre de porte			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	x		

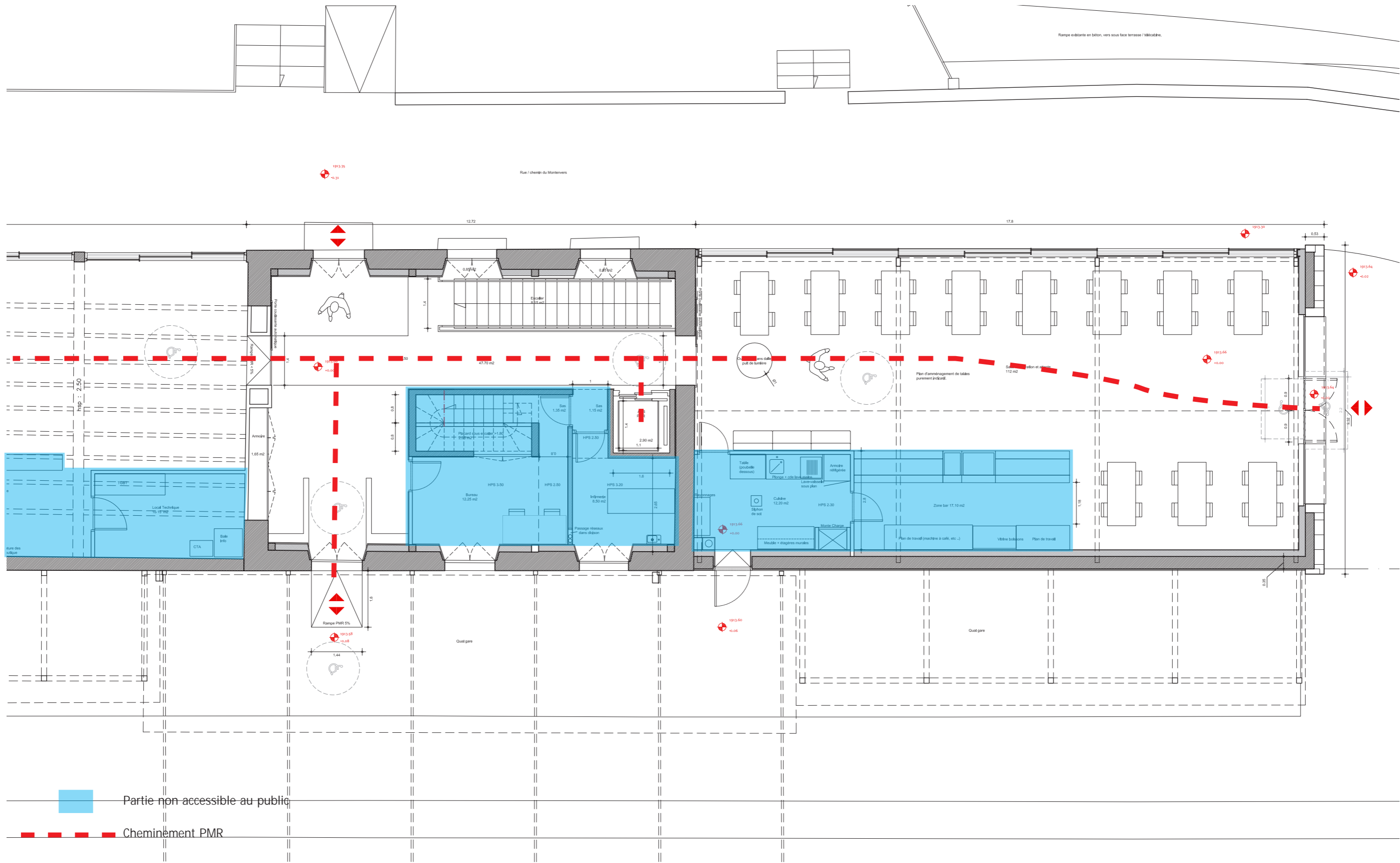
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	x		
Sas			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		x	
Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		x	
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS			
Si existence d'un point d'accueil			
Au moins un accessible.	x		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	x		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	x		Banque d'accueil du local boutique munie d'un guichet adapté aux personnes PMR. L'intérieur du local d'exploitation n'est pas accessible au public (code du travail)
Equipements divers accessibles au public			
Au moins 1 équipement par type aménagé		x	Pas d'autre équipement concerné par le projet
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		x	
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	x		
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
Face supérieure ≤ à 0,80 m	x		
Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	x		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	x		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		x	
SANITAIRES			
Bloc sanitaire hommes femmes séparé	x		
Sanitaire PMR dans chaque bloc	x		
Lavabo accessible	x		
Distributeur de savon	x		
Sèche mains	x		
Caractéristiques du sanitaire PMR :	x		
Espace d'usage accessible de 80x130	x		

N° de Dossier PC39	Plan: Notice d'accessibilité				N° de Plan: 06	Echelle:
Projet Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase PC	Date 23/05/15
	Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.			

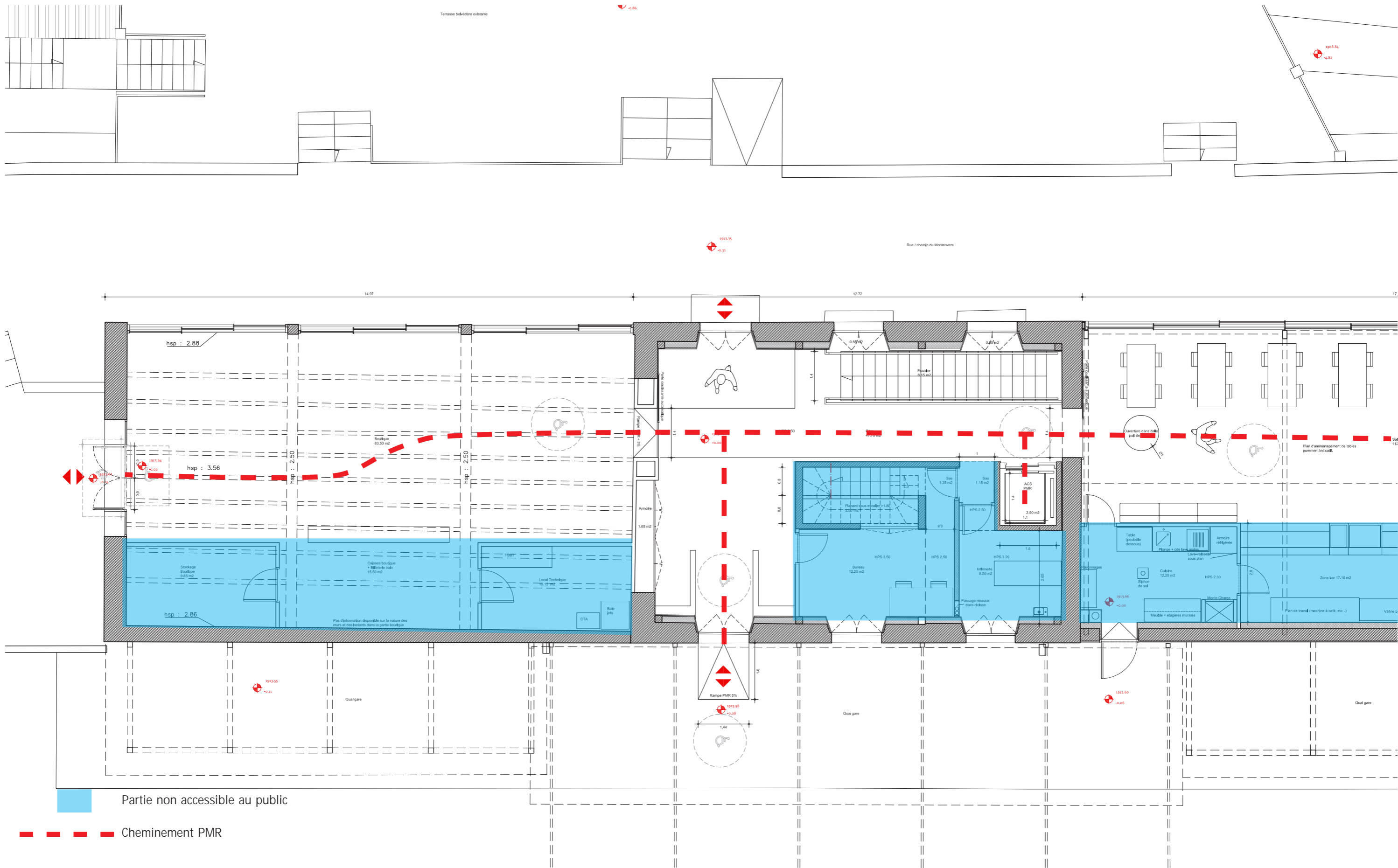
Espace de manœuvre hors débattement porte 1.50 m			
Dispositif permettant le blocage de la porte une fois la porte fermée			
Lave main Hauteur max 85 cm			
Surface d'assise de la cuvette entre 45 et 50cm de hauteur			
Barre d'appuis latérale entre 70 et 80 cm			
Lavabo accessible avec vide de 30 cm en partie inférieure, profondeur de 60 cm de largeur et 70cm de hauteur.			
L'équipement et la robinetterie permettent un usage en position assise du lavabo.			
Porte de 90 de passage			
Porte de 80 de passage pour les autres sanitaires			
Urinoirs en batterie de hauteurs différentes			
SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	x		
Éclairage	x		
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	x		
200 lux au droit des postes d'accueil	x		
100 lux pour les circulations intérieures horizontales	x		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	x		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	x		
Extinction progressive si éclairage temporisée		x	
Eclairages par détection de présence	x		Uniquement en extérieur
ELEMENTS D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION			
Cheminements extérieurs (article 2)			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		x	
Repérage des parois vitrées	x		
Passage piétons		x	
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
Repérage des entrées	x		
Repérage du système de contrôle d'accès	x		

Accueils sonorisés (article 5)			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		x	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		x	
Signalisation de la boucle par un pictogramme		x	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
Éléments structurants du cheminement repérables		x	
Repérage des parois et portes vitrées	x		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		x	
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		x	
Équipements divers (articles 5 et 11)			
Signalisation du point d'accueil, du guichet	x		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	x		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	x		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
Visibilité (localisation du support, contrastes)	x		
Lisibilité (hauteur des caractères)	x		
Compréhension (pictogrammes)	x		Pictogrammes Ascenseur, escalier et PMR installés

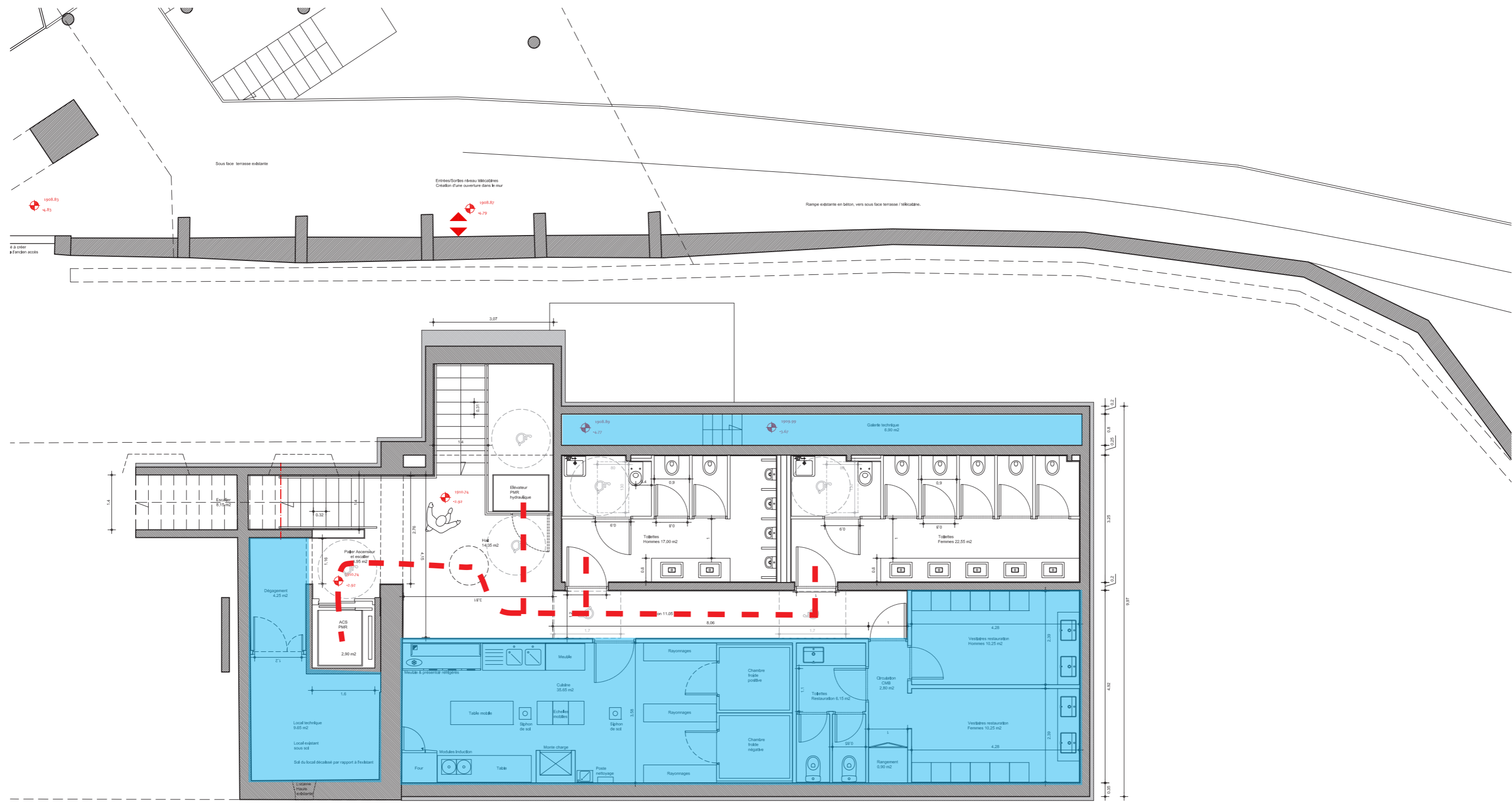
N° de Dossier	PC39				Plan:	Notice d'accessibilité			N° de Plan:	07	Echelle:	
Projet	Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers				Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase	PC	Date	23/05/15
					Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.					



N° de Dossier <h1 style="text-align: center;">PC39</h1>	Plan: <h2 style="text-align: center;">Plan d'accessibilité RDC</h2>				N° de Plan: <h1 style="text-align: center;">08</h1>	Echelle: 1/100
Projet Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc. Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard. BET structure: GP structure.	BET fluides et thermique: CETBI. Etude de sols: Géoarve.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase <h1 style="text-align: center;">PC</h1>	Date 23/05/15

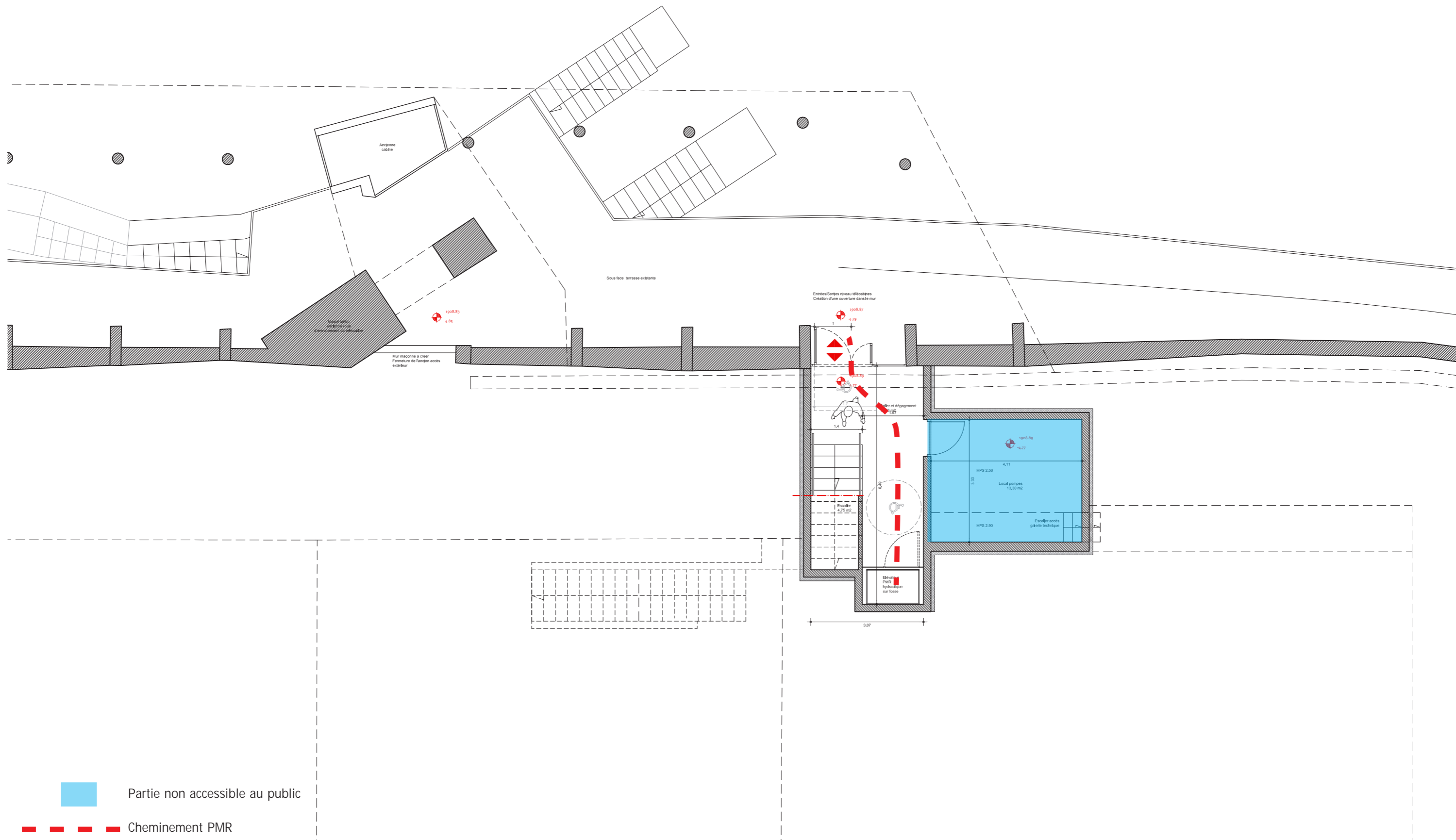


N° de Dossier PC39	Plan: Plan d'accessibilité RDC				N° de Plan: 09	Echelle: 1/100
Projet Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard.	BET fluides et thermique: CETBI.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase PC	Date 23/05/15
	Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	BET structure: GP structure.	Etude de sols: Géoarve.			



- Partie non accessible au public
- Cheminement PMR

N° de Dossier <h1 style="text-align: center; margin: 0;">PC39</h1>	Plan: <h2 style="text-align: center; margin: 0;">Plan d'accessibilité R-1</h2>				N° de Plan: <h1 style="text-align: center; margin: 0;">10</h1>	Echelle: <h2 style="text-align: center; margin: 0;">1/100</h2>
Projet Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc. Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard. BET structure: GP structure.	BET fluides et thermique: CETBI. Etude de sols: Géoarve.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase <h1 style="text-align: center; margin: 0;">PC</h1>	Date <h2 style="text-align: center; margin: 0;">23/05/15</h2>



N° de Dossier <h1 style="text-align: center;">PC39</h1>	Plan: <h2 style="text-align: center;">Plan d'accessibilité R-2</h2>				N° de Plan: <h1 style="text-align: center;">11</h1>	Echelle: 1/100
Projet Réhabilitation et extension de la gare haute du Montenvers	Maitrise d'ouvrage: La Compagnie du Mont-Blanc. Maitrise d'oeuvre de conception: Arnold Lamoulié EIRL d'architecture.	Maitrise d'oeuvre de réalisation et économiste: Didier Pinard. BET structure: GP structure.	BET fluides et thermique: CETBI. Etude de sols: Géoarve.	Bureau de contrôle: Apave, Paulo de Oliveira.	Phase <h1 style="text-align: center;">PC</h1>	Date 23/05/15